

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2026

Convocation : 16 mars 2026 affichée le 16 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 20 mars, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Philippe Glanard, doyen d'âge, pour l'élection du maire, puis de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELANNOY Stéphanie, BIZIER Carine, DELENCRE Audrey, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. CARLE Franck, de SAINT POL Tugdual, GLANARD Philippe, BEAUVAIS Stéphane, FRINGARD Rémi, MALLÉMONT Bastien, RAOULT Jean-Marie, POUSSARD Dimitri.

A été nommé secrétaire : Mme DELENCRE Audrey

M. Glanard, doyen de séance et président de séance pour l'élection du maire, indique que les séances de conseil municipal ont l'habitude d'être enregistré au moyen d'un enregistreur de téléphone portable, pour faciliter la rédaction du procès-verbal de séance par la secrétaire de mairie. Il précise que cet enregistrement n'est en aucun cas diffusé au public. Il demande l'autorisation aux membres du conseil de procéder à cet enregistrement ; le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Vu la Circulaire du 04 mars 2026 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Glanard, doyen d'âge de la séance, prend la présidence du conseil et rappelle les articles du CGCT inhérents à l'élection du maire. Mme Delencre est désignée secrétaire, MM. Beauvais et Poussard sont désignés assesseurs.

M. Glanard demande qui souhaite être candidat pour cette élection.

Mme Velin se porte candidate.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 08

Ont obtenu : Mme Nathalie VELIN : 12 voix (douze voix)

Mme Nathalie VELIN ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire.

M. Glanard précise que le mandat devrait courir de 2026 à 2032, voire 2033 si les élections municipales sont décalées à cause du scrutin présidentiel prévu également en 2032. Cette initiative avait déjà été réalisée en 2007.

L'écharpe de maire est remise à Madame le Maire. Cette dernière donne des précisions à M. Glanard sur le sens du port de l'écharpe : le gland doit être à gauche. M. Glanard explique que lors de sa mandature, l'écharpe était en forme de collier. Il laisse la parole et la présidence de séance à Mme Velin.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Madame le Maire propose que soient nommés 3 adjoints pour cette mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste est déposée, comprenant les candidats suivants, dans cet ordre : M. Franck Carle, Mme Carole Hério, M. Tugdual De Saint Pol. Comme pour l'élection du maire, Mme Delencre est désignée secrétaire, MM. Beauvais et Poussard sont désignés assesseurs.

Les conseillers procèdent au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : liste M. Franck Carle, Mme Carole Hério, M. Tugdual De Saint Pol : 15 voix (quinze voix)

La liste M. Franck Carle, Mme Carole Hério, M. Tugdual De Saint Pol ayant obtenu la majorité absolue, ces trois conseillers ont été proclamés adjoints au maire.

CHARTRE DES ÉLUS

Madame le Maire fait lecture de la charte des élus locaux et la distribue aux membres du conseil, et fait également lecture certains articles du CGCT.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour les indemnités du maire le taux maximal en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale avec effet à la date du 20 mars 2026.

Les crédits sont ouverts au budget, articles 6531 indemnités, 6533 cotisations de retraite, part patronale. M. de Saint Pol interroge Madame le Maire sur le montant exact de son indemnité. Madame le Maire répond que l'indemnité est d'environ 1180€ nets par mois.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour les indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, le taux fixé suivant : 11,77% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale avec effet à la date du 20 mars 2026.

Les crédits sont ouverts au budget, articles 6531 indemnités, 6533 cotisations de retraite, part patronale. M. Carle précise que l'indemnité des adjoints est d'environ 340€ nets par mois. M. de Saint Pol demande si cette indemnité est nette de prélèvements sociaux. Madame le Maire confirme. M. de Saint Pol demande si les prélèvements reviennent au régime général. Madame le Maire confirme.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que la signature de tout projet d'avenant concernant les titulaires des marchés, la signature de tout avenant concernant la maîtrise d'œuvre des projets, ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Exercer ou de déléguer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, et de porter plainte au nom de la commune,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, notamment les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Région du Mesnil Simon (SIRP.)

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres de ce syndicat. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

MM. Poussard et Beauvais sont désignés assesseurs, et Mme Delencre secrétaire.

Sont candidats en qualité de représentants :

- Mme Nathalie Velin
- Mme Audrey Delencre
- Mme Marie Vallon
- Mme Carine Bizier
- M. Dimitri Poussard.

Les conseillers procèdent au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats :

Mme Nathalie Velin : 15 voix

Mme Audrey Delencre : 14 voix

Mme Carine Bizier : 13 voix
Mme Marie Vallon : 15 voix
M. Dimitri Poussard : 3 voix

Mmes Velin, Delencre, Bizier et Vallon sont désignées à la majorité représentantes de la commune de Guainville au SIRP de la Région du Mesnil-Simon dont le siège social est situé 377 rue du Bourg à Guainville.

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CANTON D'ANET

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, notamment les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Canton d'Anet (SMICA). Elle rappelle que le SMICA gère les gymnases utilisés par les usagers de la commune pour leurs activités sportives. Elle ajoute que les réunions du SMICA se passent à Saussay. Elle précise que le SMICA gère également la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif pour certaines communes du canton ; la commune de Guainville n'est pas concernée, ces compétences relevant respectivement du Syndicat des Eaux d'Oulins et de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Mme Delencre explique que le SMICA possédait d'autres compétences par le passé, comme le transport scolaire, transférées depuis à l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle ajoute que le nombre de réunions du SMICA est d'environ 3 par an. Elle explique que les convocations sont envoyées aux membres délégués de Guainville même si l'ordre du jour ne concerne pas les gymnases. Les délégués ne peuvent cependant pas voter pour les décisions relatives aux autres compétences.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres de ce syndicat. Elle rappelle qu'en 2020, un vote à main levée pour l'élection des délégués du SMICA avait été déclaré nul par la préfecture. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité. MM. Poussard et Beauvais sont désignés assesseurs, et Mme Delencre secrétaire.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

- Mme Audrey Delencre (titulaire)
- M. Jean-Marie Raoult (suppléant)

Les conseillers procèdent au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix

Résultats :

Mme Audrey Delencre 15 voix (quinze voix)

M. Jean-Marie Raoult 15 voix (quinze voix)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Audrey Delencre (titulaire) et M. Jean-Marie Raoult (suppléant) délégués pour le Syndicat Mixte du Canton d'Anet, dont le siège social est situé à Anet.

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, notamment les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Oulins (SIAEP.) Elle précise que le SIAEP gère la distribution d'eau potable des communes de Gilles, Guainville, le Mesnil-Simon, Rouvres, Oulins, la Chaussée-d'Ivry, Boncourt, et Mondreville, cette dernière étant située dans les Yvelines. M. de Saint Pol demande des précisions sur les activités du SIAEP. Madame le Maire explique que le syndicat est compétent en matière de distribution d'eau potable, et pour réparer les éventuelles fuites détectées sur le réseau. Le SIAEP gère aussi la mise en place d'hydrants pour la sécurité incendie sur son territoire. Madame le Maire précise avoir fait appel au SIAEP lors de la mise en place d'une connexion au réseau d'eau potable pour les propriétés situées rue de Bueil à la Motte. Elle ajoute que le SMICA gère toutes les communes aux alentours de celles gérées par le SIAEP.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un scrutin à bulletin secret pour l'élection des membres de ce syndicat. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité. MM. Poussard et Beauvais sont désignés assesseurs, et Mme Delencre secrétaire.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

-Mme Nathalie Velin (titulaire)

-M. Franck Carle (titulaire)

Les conseillers procèdent au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 voix

Résultats :

Mme Nathalie Velin 15 voix (quinze voix)

M. Franck Carle 15 voix (quinze voix)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les deux personnes sus nommées délégués du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gilles-Mesnil-Simon, dont le siège social est situé 2 rue des Sablons à Oulins.

DÉLÉGUÉS D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, notamment les représentants de la commune au sein du syndicat d'énergie ENERGIE EURE-ET-LOIR. Madame le Maire indique que les réunions du syndicat se passent à Chartres, et que M. Glanard était représentant titulaire pour la mandature précédente. M. Glanard explique ses difficultés à se rendre à toutes les réunions du syndicat. Madame le Maire indique que la prochaine réunion est fixée au 18 mai 2026 à la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir à Chartres. Madame le Maire indique que les réunions ont souvent lieu à cet endroit, ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Chartres, vers 14h30, une fois par trimestre environ. Elle indique que ces réunions peuvent être intéressantes dans le cadre de projets d'enfouissement de réseaux. M. Glanard indique souhaiter que quelqu'un d'autre prenne le relais, s'étant déjà beaucoup investi dans les réunions d'ENERGIE EURE-ET-LOIR par le passé. Madame le Maire précise que les compétences du syndicat sont essentiellement liées aux réseaux électriques, à l'éclairage public, ainsi qu'à l'achat et au conseil d'énergies. Elle ajoute que le syndicat réalise la cartographie d'urbanisme de la commune et du cimetière avec le logiciel INFOGÉO.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à un scrutin public pour l'élection des membres de ce syndicat. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Sont candidats en qualité de représentants :

-Mme Carole Hério (titulaire)

-M. Jean-Marie Raoult (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes sus nommées déléguées du Syndicat ENERGIE EURE ET LOIR dont le siège social est situé 65 rue du Maréchal Leclerc à Lucé.

DÉLÉGUÉS D'EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux, notamment les représentants de la commune au sein du syndicat EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE. Madame le Maire indique que le syndicat aide la commune dans le cadre de sa compétence aide juridique, de la voirie (rétrocession, biens sans maîtres, entretien etc.) et dans la gestion de la protection des données. Elle ajoute que les réunions se font à Chartres, aux environs de 18h30, une fois par semestre. L'assemblée générale est organisée aux environs de novembre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un scrutin public pour l'élection des membres de ce syndicat. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

-Jean-Marie Raoult (titulaire)

-Tugdual de Saint Pol (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes sus nommées délégués du syndicat EURE-ET-LOIR INGENIERIE dont le siège social est situé à Chartres

DÉLÉGUÉS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que deux délégués, un élu et un agent, doivent représenter la mairie au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS). La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique. Madame le Maire précise que le CNAS est une association dédiée à l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales, permettant notamment d'avoir des tarifs préférentiels sur les places de cinéma, les réservations de vacances etc. Elle indique que les réunions sont de l'ordre de deux à trois par an, sur le territoire départemental. Les réunions sont essentiellement organisées vers Chartres pour plus de facilité, mais peuvent aussi bien être organisées dans le secteur du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune de Guainville :

Collège des élus : Mme Audrey Delencre

Collège des agents : Mme Fiona Jayet (secrétaire de mairie.)

COMMISSIONS MAPA ET D'APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Considérant que les collectivités locales peuvent traiter en M.A.P.A (marché à procédure adaptée) les marchés de travaux inférieurs à 5.404.000 € HT et de fournitures inférieurs à 140.000 € HT, il proposé de créer une commission MAPA chargée de déterminer pour les marchés de travaux et de fournitures passés sous forme de MAPA la ou les offres les plus économiquement avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Plusieurs candidats se proposent pour prendre part à ces commissions : Mmes Carine Bizier, M. Philippe Glanard, M. Jean-Marie Raoult, M. Rémi Fringard, Mme Marie Vallon et Mme Stéphanie Delannoy.

M. de Saint Pol demande si le fait de ne pas prendre part à la commission peut l'autoriser à venir tout de même. Madame le Maire indique qu'il ne peut pas venir et décider en commission MAPA et d'appels d'offres s'il n'en est pas membre. M. de Saint Pol suggère de remplacer Mme Delannoy, dans la mesure où il possède une délégation aux finances et que cela lui permettra de mieux suivre les dossiers de marchés conclus. Il demande s'il est trop tard pour proposer sa candidature. Madame le Maire répond que le Conseil n'ayant pas délibéré, il peut encore se proposer pour être membre de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

-Décide de créer une commission d'appel d'offres,

-Décide de créer une commission MAPA chargée de déterminer pour les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT et de fournitures inférieurs à 140 000 € HT passés en MAPA les offres économiquement les plus avantageuses. Ces montants pourront évoluer en fonction des révisions opérées par le gouvernement et publiées au Journal Officiel,

-Précise que ces commissions pourront proposer au maire d'engager des négociations avec un plusieurs candidats.

-Précise que ces commissions seront présidées par Mme Velin, maire et composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants :

Mme Carine Bizier (titulaire)

M. Philippe Glanard (titulaire)
 M. Jean-Marie Raoult (titulaire)
 M. Rémi Fringard (suppléant)
 M. Tugdual de Saint Pol (suppléant)
 Mme Marie Vallon (suppléante)

-Précise que le président et les membres susvisés auront voix délibérative.

-Précise que les règles de quorum et de convocation sont identiques pour les commissions MAPA et d'Appel d'Offres,

-Précise que seront convoqués aux réunions de cette commission le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire invite le conseil à effectuer la composition des commissions municipales. Elle rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Elle indique souhaiter que chaque commission comporte au minimum 6 personnes en plus d'elle-même. Le tableau est constitué ainsi :

Commissions	Membres
Appel d'offres et MAPA	Mme Carine Bizier, MM. Philippe Glanard et Jean-Marie Raoult (titulaires) Mme Marie Vallon, MM. Tugdual de Saint Pol et Rémi Fringard (suppléants)
Finances	MM. Tugdual de Saint Pol (adjoint délégué) Jean-Marie Raoult, Dimitri Poussard, Franck Carle, Mmes Audrey Delencre, Stéphanie Delannoy.
Festivités – site internet – journal – loisirs – bibliothèque – communication - culture	Mmes Nathalie Velin, Audrey Delencre, Stéphanie Delannoy, Marie Vallon, Carine Bizier, MM. Franck Carle, Tugdual de Saint Pol, Dimitri Poussard
Urbanisme - Bâtiments – salle des fêtes – travaux – église - Eclairage Public	MM. Franck Carle (adjoint délégué) Philippe Glanard, Rémi Fringard, Bastien Mallemont, Jean-Marie Raoult, Stéphane Beauvais, Dimitri Poussard, Mme Carine Bizier, Marilyn Barathon
Voirie – chemins – cimetière– pêche – jeunesse et sports – fourrière – tennis - sécurité – cours d'eau	Mmes Carole Hério (adjointe déléguée) Marie Vallon, Audrey Delencre, Marilyn Barathon, MM Franck Carle, Rémi Fringard, Dimitri Poussard.
Location de matériel et salle des fêtes	Tout le conseil
Gestion de crise	Tout le conseil

Madame le Maire précise que pour la commission Festivités, l'agenda va devenir vite chargé avec l'organisation des commémorations du 08 mai et celle du 14 juillet. Viendront ensuite l'organisation des festivités de fin d'année (Noël des enfants et repas des anciens) et en amont, le forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants. Elle précise que la commission se charge également du bulletin municipal et, en cours de réflexion, du site internet de la commune.

Concernant les commissions, M. de Saint Pol demande la fréquence des réunions. Madame le Maire précise que les commissions se réunissent en fonction du besoin. Elle ajoute que les dossiers d'autorisation d'urbanisme sont instruits par l'Agglomération du Pays de Dreux, et gérés directement par M. Carle après avoir été prévenu de leur arrivée par Mme Jayet.

Madame le Maire indique que la commission Festivités devrait se réunir d'ici un mois pour préparer les prochains événements. M. de Saint Pol demande si les commissions ont lieu toutes les semaines. Les membres du conseil indiquent qu'elles ont lieu à peu près 4 à 6 fois par an selon le besoin. Madame le Maire indique que les festivités de fin d'année se préparent dès septembre, et qu'il convient également de prévoir la semaine bleue. Elle ajoute que les réunions de commission ont toujours lieu en mairie le

soir à 20h30. Concernant le Noël des enfants, les élus reçoivent en principe les catalogues de jouets une semaine avant la commission, récupérés par Mme Delencre. Cette dernière indique que la commission prévoyant le Noël des enfants est la plus longue, car elle nécessite une comparaison avec les années précédentes pour éviter des achats en doublon. Les autres commissions sont généralement plus rapides. Concernant la commission voirie, Madame le Maire précise qu'elle traite les problèmes liés aux ornières sur les voies, ou encore aux panneaux de voirie. Elle rappelle que la SNCF avait rappelé la commune à l'ordre concernant le manque de panneaux d'interdiction situés sur les ponts de voies de chemin de fer. Elle indique que la commission cimetièrre traite des inhumations et dégradations de tombes, tandis que la commission fourrière traite les dossiers relatifs aux chats et chiens errants sur le territoire communal. Elle précise que lorsqu'un chien errant est trouvé, il est placé dans la fourrière communale, obligeant parfois les élus ou agents communaux à le sortir pendant le week-end. Elle souligne que les membres de la commission devront aider Mme Hério à gérer les animaux errants, Mme Hério assurant actuellement la majorité des soins à chaque fois, et étant régulièrement sollicitée pour ce faire. Madame le Maire indique qu'une prolifération de chats errants a été constatée dans le hameau des Berteaux, sans en trouver leur propriétaire. Elle indique que la fondation Brigitte Bardot donne régulièrement des bons de stérilisation à la commune pour aider à la stérilisation des chats errants. Elle ajoute que Mme Hério était récemment au Domaine de Primard pour tenter de gérer l'intrusion d'un chat errant qui peut déranger la clientèle.

Elle ajoute que la commission est également chargée de surveiller les cours d'eau et leur nettoyage. Elle rappelle qu'un couple de chiens avait un jour été trouvé dans le hameau de Ritoire, pour lesquels l'aide des habitants avait été la bienvenue en vue de leur capture. M. Mallémont indique avoir plus volontiers des canards et des cannetons dans le hameau du Vieux Château.

Madame le Maire rappelle que la salle polyvalente est louée chaque week-end, et compte sur la participation de tous les élus dans la gestion de la location. Si tous les membres du conseil participent, cela permet de réaliser environ deux gestions de salle par élu. M. de Saint Pol demande des précisions sur la gestion de salle. Madame le Maire explique qu'il s'agit de se présenter à 9h le samedi matin à la salle polyvalente et reprendre les éventuels retardataires en expliquant le caractère bénévole des gestionnaires de salle. Les gestionnaires doivent récupérer les chèques de caution et faire l'état des lieux de la salle avant de confier les clés. Un autre état des lieux est effectué le lendemain avant remise des clés à l' élu, le dimanche à 9h ou à 18h. M. Carle indique qu'il peut y avoir de la casse. M. Glanard demande si les nouveaux gestionnaires seront briefés par Madame le Maire pour les premières locations. Madame le Maire acquiesce. Elle souligne à Mme Delannoy qu'elle pourra vérifier le fonctionnement de cette gestion de clefs avec quelqu'un, ayant loué la salle dans 15 jours. Madame le Maire précise que les gestionnaires devront être mis au courant des problèmes électriques et de chaudière qui surviennent régulièrement dans la salle. Elle explique que M. Glanard sait résoudre facilement ces problèmes, notamment quand les locataires utilisent les appareils électroménagers en même temps. M. Glanard souligne que la construction de la salle date de près de 40 ans. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de la rénover : elle indique que le repas des Anciens s'est fait sans chauffage il y a deux ans. Le Noël des enfants s'était déroulé la veille avec du chauffage, mais les intempéries du soir ont causé des infiltrations, provoquant l'arrêt du système.

Madame le Maire indique qu'en cas de gestion de crise, l'ensemble des membres du Conseil municipal est convoqué en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des commissions ci-dessus complété.

COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux organise régulièrement des commissions thématiques destinées à étudier en amont les décisions qui seront prises lors des conseils communautaires. Il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal des représentants qui pourront se rendre à ces commissions, et ainsi rendre compte des décisions exprimées lors des séances de conseil municipal. Elle précise que les réunions de commission ont lieu à Dreux.

Mme Velin est désignée titulaire dans toutes les commissions mentionnées ci-dessous. Il convient de désigner les représentants suppléants.

Sont désignés :

-Attractivité du Territoire par le développement économique : Tugdual de Saint Pol. Ce dernier demande la fréquence des commissions : mensuelles ou semestrielles. Madame le Maire indique que cela dépend du président de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle explique que le vice-président dédié était l'ancien maire de Dreux, et qu'elle ignore s'il sera élu au second tour des élections municipales ce dimanche. Elle explique que les thématiques de ces commissions sont généralement axées sur Dreux, Vernouillet, et un peu Chérisy.

-Attractivité du Territoire par la filière touristique, agricole et développement durable. Cette commission gère notamment les dossiers de l'Atelier à Spectacle de Vernouillet, équivalent du Dianetum. Elle gère notamment l'organisation du Festival de territoire « Champs Libres, » qui se déroule à l'Ascension, du côté cette année de la Chaussée-d'Ivry et de Marchezais. Marie Vallon est désignée déléguée.

-Attractivité du Territoire par le développement des filières sportives, culturelle et enfance, jeunesse, famille : Audrey Delencre est désignée déléguée.

-Déchets : Madame le Maire indique que les réunions ont souvent lieu aux ateliers techniques situés sur la zone de la Rabette de Dreux. Les services devraient déménager prochainement sur la zone de la Radio, proche des anciennes usines Philips. Carole Hério est désignée déléguée.

-Mobilités : il s'agit des dossiers relatifs aux transports, voies douces, vélos etc. Madame le Maire rappelle que Mme Hério était désignée déléguée lors de la mandature précédente. Stéphane Beauvais est désigné délégué pour cette mandature.

-Eau GEMAPI : Madame le Maire explique qu'il s'agit de dossiers différents de ceux traités au SIAEP, la commission Eau GEMAPI traitant avec l'ensemble des syndicats d'eau potable du territoire. Personne ne se désigne délégué. Madame le Maire propose la délégation à Mme Barathon, qui refuse.

-Assainissement : Madame le Maire indique que les commissions relatives à l'assainissement non collectif peuvent intéresser la commune, dans la mesure où des vérifications d'assainissement non collectif pourront intervenir au mois de juillet. Bastien Mallémont est désigné délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessus précisés comme représentants suppléants des commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux.

M. Beauvais demande comment sont convoqués les délégués. Madame le Maire précise que les convocations arrivent par mail, directement aux délégués avec la mairie en copie.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 mars est ensuite approuvé par l'ensemble des présents.

INFORMATION DIVERSES

-Madame le Maire présente les offres de la SMACL, partenaire du Crédit Agricole, proposant une sécurité juridique aux élus. Elle suggère de répondre favorablement à cette offre, afin de protéger les élus de cette mandature.

-Elle distribue ensuite une fiche de mise à jour des contacts de la commune pour l'Association des Maires de France (AMF) et demande aux membres du Conseil de la remplir aussitôt. Elle ajoute que l'AMF propose régulièrement des formations pour les élus, afin de les aider dans l'exercice de leur mandat. Elle souligne que les formations sont intéressantes, même si elles se déroulent au Coudray, près de Chartres. M. de Saint Pol demande si l'AMF est un organisme privé. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une association, et que les formateurs sont issus soit de l'AMF, soit des collectivités territoriales. M. de Saint Pol demande s'il y a possibilité de mettre en commun les trajets jusqu'au lieu de formation. Madame le Maire indique que le covoiturage est tout à fait possible entre les élus désireux de suivre la même formation. Les demandes d'inscriptions sont à renvoyer au secrétariat de mairie pour transmission à l'AMF. Elle rappelle que trois élus avaient suivi la même formation sur les monuments historiques au début de la mandature précédente, et qu'elles avaient fait du covoiturage. Mme Vallon demande qui supporte le coût de la formation. Madame le Maire indique que la commune prend en charge les frais dans le cadre du droit à la formation.

M. de Saint Pol demande si les informations portées sur le formulaire tomberont dans le domaine public. Madame le Maire indique que les informations ne seront transmises qu'à l'AMF. M. de Saint Pol demande s'il s'agit de l'Autorité des Marchés Financiers. Madame le Maire reprecise qu'il s'agit de l'Association des Maires de France. Mme Hério redemande son statut au sein de la commune. Mme Jayet lui rappelle qu'elle est deuxième adjointe au maire.

-M. Glanard indique que les élus de cette mandature sont élus pour 6 ou 7 ans, dans l'intérêt de la collectivité, avec des propositions objectives et constructives à formuler en ce sens.

-Madame le Maire demande à Mme Hério des nouvelles de la gestion du chat errant au Domaine de Primard. Mme Hério indique avoir demandé si un employé souhaitait l'adopter, ou à défaut les a orientés vers les associations de prise en charge des animaux errants. Elle précise que le chat est très sociable et mignon. Il cause néanmoins du tort au Domaine par son caractère voleur. M. Glanard demande la race du chat en question. Mme Hério répond qu'il s'agit d'un chat de gouttière non racé.

-M de Saint Pol fait part de doléances qui lui ont été formulées par des habitants de Ritoire pendant la campagne électorale. La première concerne la possibilité de revoir l'itinéraire des bus scolaires, du fait de l'obligation pour l'enfant de l'une des familles de se lever plus tôt, et de se rendre à la Bâte pour prendre le bus, faute d'horaires adaptés. Mme Delencre demande où est scolarisé l'écolier en question. M. de Saint Pol précise que l'élève se rend au collège Mozart d'Anet. Mme Delencre explique que les transports scolaires, y compris le circuit desservant les écoles du SIRP, ne sont pas de la compétence de la commune, mais de l'Agglomération du Pays de Dreux. De ce fait, les demandes de modification de circuit doivent être adressées au service des transports de l'Agglomération. Elle explique qu'au hameau de Fumeçon, il existait deux arrêts de bus : Fumeçon Guainville et Fumeçon Gilles. Le manque d'élèves empruntant le bus scolaire à ces arrêts d'année en année a conduit l'Agglomération du Pays de Dreux à supprimer la desserte de ces arrêts. Si des élèves doivent emprunter le bus à cet endroit, les familles doivent adresser un courrier au service transports de l'Agglomération pour que les arrêts soient de nouveau desservis. Elle précise qu'il n'est souvent pas possible de remettre un arrêt en service pour un seul enfant. Elle indique qu'il existe trois arrêts sur la commune desservant le collège Mozart : un au Bourg, un au Vieux Château, et un aux Berteaux. Tant qu'il y aura des enfants, même un seul, empruntant le bus à ces arrêts, ces derniers seront maintenus en desserte. Des évaluations sont effectuées chaque année par l'Agglomération pour maintenir ou supprimer des arrêts. Dans le cas du hameau de Ritoire, le bus scolaire desservant les écoles du SIRP passe récupérer les écoliers, comme dans quasiment tous les autres hameaux. M. de Saint Pol demande s'il doit préciser aux familles demandeuses de demander à mutualiser les intérêts familiaux du hameau et du secteur pour que l'arrêt soit remis en service. Mme Delencre précise que c'est aux familles d'adresser leur requête. M. de Saint Pol demande si la commune peut faire la demande à la place des familles. Madame le Maire répond que c'est aux familles d'adresser le courrier de demande. M. de Saint Pol demande si dans une optique de mutualisation, la mairie peut s'associer à cette demande pour qu'elle ait plus de poids auprès des autorités compétentes. Madame le Maire indique que M. Beauvais pourrait porter cette requête lors des commissions mobilités de l'Agglomération du Pays de Dreux. Elle ajoute que le fonctionnement des transports scolaire est établi en fonction de l'année scolaire : une demande effectuée maintenant ne pourra sans doute pas être effective en septembre 2026, mais plutôt en 2027, faute de délai suffisant pour être mise en place. M. Carle indique qu'il y a d'autres enfants présents à Ritoire qui pourront débloquent l'arrêt à l'avenir. M. Raoult explique que le problème se rencontre également à la Bâte, après avoir été interpellé par M. de Saint Pol à ce sujet.

M. de Saint Pol explique ensuite vouloir aborder une discussion au sujet de l'application « Panneau Pocket » dans une prochaine réunion de conseil.

Il indique par ailleurs que certains habitants de Ritoire sont incommodés par la présence de nombreux corbeaux. Un platane situé dans l'une des propriétés du hameau compte actuellement 17 nids de corbeaux malgré l'intervention l'an passé d'une association de chasse pour déloger près de 40 nids. Il compare la situation au film « Les Oiseaux » d'Alfred Hitchcock. M. Glanard indique espérer que le problème ne tourne pas aussi mal que dans ce long-métrage. M. de Saint Pol explique que certains habitants ne s'entendaient plus parler pendant leur déjeuner en extérieur, à cause du bruit causé par les croassements. Il indique que la commune sera probablement sollicitée pour autoriser l'intervention des chasseurs afin de débarrasser l'environnement de ces volatiles. Madame le Maire explique que certains habitants pourraient s'opposer à une telle action par souci de préservation des espèces. Ces opposants se sont déjà manifestés dans le cadre de la volonté de la commune de se débarrasser de la nuisance des pigeons. M. de Saint Pol rappelle que les corbeaux sont considérés par la loi comme une espèce nuisible. Madame le Maire répond que de nombreux habitants sont contre les actions de chasse envers les animaux, même nuisibles. Elle explique que ces personnes sont capables de s'interposer à l'action des chasseurs si le lieu et la date d'une telle intervention venait à s'ébruiter. M. de Saint Pol demande si les habitants gênés par le bruit des corbeaux se sont manifestés en mairie. Madame le Maire répond que

personne ne l'a interpellée à ce sujet. Elle explique que la commune a sollicité les services d'une entreprise spécialisée basée à Nantes pour déloger les pigeons qui vivaient dans l'église, en les endormant, les capturant et les relâchant dans la nature. M. de Saint Pol souligne que les pigeons ne sont pas considérés comme une espèce nuisible. Madame le Maire répond que les pigeons peuvent le devenir quand le patrimoine est abimé du fait de leur présence et de leurs déjections. M. Glanard indique qu'il subsiste encore des pigeons dans l'église actuellement. Madame le Maire indique que des habitants pourraient s'opposer à l'utilisation de carabine à plombs pour se débarrasser des oiseaux perturbateurs. M. Glanard indique que certaines communes font appel à des fauconniers pour venir à bout de ces nuisibles. M. Mallémont indique connaître une entreprise spécialisée dans ce domaine, située à Pacy-sur-Eure, qui travaille notamment lors du tournoi de tennis de Roland Garros à Paris. M. Glanard indique que l'association des chasseurs de Guainville n'ira probablement pas tirer au milieu du hameau de Ritoire. M. de Saint Pol indique que les nids de corbeaux sont situés à environ 20/25m de hauteur, et que le risque de dommages collatéraux reste faible. Il ajoute qu'un champ de culture est situé derrière les arbres peuplés. M. Glanard indique ne pas trouver de solution immédiate à ce problème, exceptée peut-être celle du fauconnier évoqué par M. Mallémont. Madame le Maire indique qu'elle peut être perçue comme une solution écologique et silencieuse. Est évoquée également la possibilité de faire fuir les corbeaux à l'aide d'ultrasons. M. de Saint Pol souligne que les corbeaux reviennent systématiquement à leurs lieux de naissance. M. Glanard explique qu'il existait par le passé un produit, le « Corbodor » pour se débarrasser de ces volatiles. Ce produit est aujourd'hui interdit à la vente. Mme Bizier souligne qu'en cas d'utilisation d'ultrasons, les autres animaux comme les chats et les chiens seraient susceptibles d'être perturbés. Mme Hério indique qu'il existe peut-être des ultrasons spécifiques pour les oiseaux, indétectables par les autres espèces. Madame le Maire ajoute qu'il existe des solutions à ultrasons spécifiques pour les rats et les souris.

-M. Mallémont revient sur l'élection des représentants du SIRP. Il demande si Mme Delencre reste présidente à l'issue de ce scrutin. Mme Delencre indique qu'elle reste présidente jusqu'au prochain conseil syndical du SIRP. Elle explique que Mme Jayet enverra au SIRP le nom des 4 élus, pour Guainville, et que les mairies de Gilles et du Mesnil-Simon en feront de même pour leurs communes. Un conseil syndical sera organisé prochainement pour élire le président du SIRP parmi les 12 élus. Madame le Maire précise que le fonctionnement est le même pour le SIAEP : deux délégués sont élus pour Guainville, mais un président et un vice-président seront élus en conseil syndical du SIAEP prochainement. Mme Delencre et M. Glanard indiquent que le fonctionnement est le même pour tous les syndicats.

-M. Raoult demande des informations sur l'organisation des conseils municipaux de cette mandature. Madame le Maire demande aux conseillers si la tenue des séances le mardi soir leur convient, ou si un changement au jeudi soir est nécessaire pour ceux qui reviennent de Paris. Elle ajoute que l'horaire est forcément maintenu à 20h30, pour laisser aux élus le temps de revenir du travail et de dîner. Elle explique que le lundi est déconseillé, dans la mesure où la plupart des conseils communautaires ont lieu ce jour-là, sauf changement de volonté du prochain président du Conseil d'Agglomération. Elle ajoute que le vendredi soir ne permettrait pas aux élus qui le souhaitent de partir en week-end, de même que le samedi. M. Raoult demande si la convocation est envoyée par courriel et si les documents relatifs à la préparation des prochains conseils municipaux sont envoyés aux élus avant la séance. Madame le Maire répond que la convocation est envoyée de manière dématérialisée et que les documents de travail sont également envoyés en amont aux conseillers. M. Raoult demande s'il est tenu une réunion préparatoire ; Madame le Maire répond que non. Il demande si les retours de commissions communales sont communiqués aux élus ; Madame le Maire acquiesce. Les membres du Conseil débattent sur le jour de tenue des séances de conseil. M. de Saint Pol demande si la réunion doit obligatoirement être faite à 20h30, et non plus tôt dans la soirée. M. Fringard répond que cela n'est pas possible, la plupart des élus terminant leur journée de travail tardivement. Madame le Maire ajoute que le maire et les adjoints tiennent également leur permanence d'accueil au public de 18h à 19h le mardi, ce qui leur laisserait peu de temps pour souffler et dîner si le conseil était organisé à 19h30. Les membres du Conseil se disent favorables à un maintien des séances de conseil municipal le mardi. M. de Saint Pol demande si les réunions de conseil ont une fréquence fixe, comme les premiers ou derniers mardis du mois. Madame le Maire indique que les conseils municipaux se tiennent en fonction des dossiers à traiter à l'ordre du jour. S'il n'y en a aucun ou très peu, il n'est pas nécessaire de fixer une réunion rapidement. Elle explique que la seule obligation est d'organiser une réunion de conseil par trimestre. M. de Saint Pol demande si

les dates de réunion sont prévues et communiquées longtemps à l'avance. Madame le Maire explique que cela n'est pas possible. M. Fringard indique que le conseil se réunit environ une fois par mois. D'autres conseillers précisent qu'il s'agit plutôt d'un conseil tous les un mois et demi/deux mois. Mme Hério indique qu'il n'y a aucun conseil l'été. Madame le Maire ajoute qu'elle arrête la tenue des conseils mi-juin pour reprendre fin septembre pour laisser les élus tranquilles en vacances. Elle explique en faire de même pour les congés de Noël, arrétant les conseils mi-novembre pour reprendre fin janvier. M. de Saint Pol demande si les conseils peuvent se tenir en visioconférence. Madame le Maire explique que ce n'est malheureusement pas encore possible. Elle souligne que les dossiers à traiter en urgence sont relativement peu nombreux pour une petite commune comme Guainville.

-Madame le Maire demande à M. Carle s'il est importuné par les corbeaux à Ritoire. M. Carle répond qu'il n'est pas concerné par ce problème. M. Glanard rappelle qu'il ne fera pas intervenir l'association des chasseurs de Guainville pour déloger les oiseaux ; de nombreux habitants risqueraient en outre de manifester leur mécontentement dans ce contexte. M. de Saint Pol indique que cela a déjà eu lieu dans la commune, où avec autorisation d'un commissariat ou d'un préfet, une association de chasse réglementée a pu intervenir.

-Les conseillers signent les documents relatifs aux élections du maire et des adjoints (procès-verbaux et feuilles de proclamation)

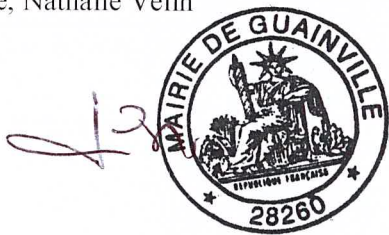
-M. Carle précise que des bannettes au nom des élus sont présentes dans le bureau de Mme Jayet ; elles contiennent régulièrement des documents et courriers à consulter.

-Mme Delencre demande si les conseillers peuvent se tutoyer entre eux. Les élus acquiescent. M. Glanard répond avec humour qu'en tant que doyen, le vouvoiement devra lui être de rigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Nathalie Velin

La Secrétaire de Séance, Audrey Delencre



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Delencre', written in a cursive style.